

## Réunion du Conseil Municipal du lundi 24 janvier 2022 à 19 h 30

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre janvier à 19h30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LERAY, Maire.

Etaient présents : Américo DA SILVA - Annick DEMENUS - Serge DOSDA - Philippe HANRION – Yann KNIPPER - Jean-Paul LAUER – Charly LOUIS - Nadine MACRELLE - Régine MATHOUILLOT - Gilbert MONELLE – Myriam TESSARI - Olivier ZDUN - Alan ZECH – formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Nadia HAMAMA

Secrétaire de séance : Nadine MACRELLE

### Ordre du jour

- (1) Subvention exceptionnelle association Roulcool Bike
- (2) CCCE - Dématérialisation ADS – Avenant à la convention
- (3) CCAM- Convention de prêt et utilisation matériel
- (4) Cession d'un terrain communal
- (5) Arpentage terrain domaine privé communal
  
- (6) DIVERS

#### 01/2022- Subvention exceptionnelle association Roulcool Bike

Vu la demande de M. Christophe EISENBARTH, président de l'Association Elzange Roulcool Bike en date du 08/01/2022 ;

Considérant leur implication personnelle dans cette association, Mme Myriam TESSARI et M. Jean-Paul LAUER ne prennent pas part à cette décision ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- DECIDE de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € au profit de la nouvelle association de VTT – Elzange Roulcool Bike, pour les aider à démarrer leur trésorerie.

#### 02/2022 – CCCE- Répercussion couts annuels dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2021,

La réglementation relative à la SVE (saisine par voie électronique) impose la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2022.

Le SIAU (Service d'instruction des autorisations d'urbanisme) de la CCCE (Communauté de communes de Cattenom) actuellement en charge de la gestion de nos dossiers d'urbanisme a mis en place ce système/plateforme.

Le choix retenu pour la répercussion des coûts annuels de cette organisation, est:

- Au prorata du nombre d'habitant

Il convient de signer l'avenant à la convention initiale entre la CCCE et la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant n°1 annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **03/2022 – CCAM – Convention de prêt et utilisation matériel**

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) possède un parc matériel de fêtes, d'évènements et de gestion des espaces verts qu'elle met à disposition de ses 26 communes membres, à titre gracieux.

Outre le fait d'offrir un service aux communes et associations locales, cette activité permet aux agents du Chantier d'Insertion de développer des compétences grâce à la prise en charge au quotidien de la gestion du parc matériel, à l'organisation et la mise en œuvre des livraisons, du montage, de l'installation, du démontage et de l'entretien de celui-ci.

Par délibération du 24 septembre 2019, le Conseil Communautaire avait validé une convention de prêt et d'utilisation du matériel communautaire aux communes membres. Compte-tenu de l'accroissement du parc matériel communautaire, il avait été nécessaire d'actualiser cette convention par un avenant N°1. Cet avenant avait été validé au Conseil Communautaire du 14 décembre 2020. Cette convention a été signée par 23 communes sur 26 et encadre le prêt du matériel.

Aujourd'hui, la Collectivité possède un parc matériel d'une valeur à neuf de près de 280 000 € générant plusieurs centaines d'opérations de mise à disposition par an.

Ce service, géré par le Service Accompagnement Formation Emploi (SAFE) et mis en œuvre par le Chantier d'Insertion, a pris une ampleur nécessitant une organisation et un traitement à la mesure de de l'activité engendrée.

Or, jusqu'à présent reposant sur un formulaire « papier » et sur le transit de ce document entre les communes et le service de la CCAM, par souci de simplification de gestion et de communication, les demandes de prêt reposeront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur un système dématérialisé, à partir d'une application en ligne sur <https://arcmosellan.mygrr.net>.

A titre expérimental, ce système est testé par les communes depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, chacune d'elles ayant été destinataire d'identifiants d'accès personnels.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les demandes de prêt se feront exclusivement sous cette modalité.

La présente convention couvre les modalités de réservation, de mise à disposition (par livraison ou récupération sur site) et d'utilisation en sécurité du matériel de la CCAM.

Elle est signée pour une durée indéterminée, et pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties et être modifiée par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet de convention de prêt et d'utilisation du matériel de la CCAM entre la commune d'Elzange et la CCAM annexé à la présente délibération ;
- D'ABROGER la convention initiale du 24/09/2019 et son avenant du 14/12/2020 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Collectivité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci.

#### **04/2022 – Cession d'un terrain communal**

##### **Contexte**

Vu la délibération n°4 en date du 20/09/2002 ;

Vu la délibération n°6 en date du 28/10/2022 ;

Vu l'enquête publique du 14 octobre 2002 au 31 octobre 2002 et sous réserve de ne pas enclaver les parcelles section 3 : 189 et 190 ;

Vu la demande d'acquisition présentée par les conjoints BLASCZAK-DESBOEUF ;

Considérant que M. Desboeufs et Mme Blaszak, souhaitent diviser les terrains qu'ils possèdent en indivision et sur lesquels figurent leurs résidences principales respectives au 11 et 13 rue du moulin.

Considérant que M. Desboeufs et Mme Blaszak souhaitent également acquérir la parcelle 193 appartenant à la commune d'Elzange qui traverse leur propriété tout en maintenant une servitude pour désenclaver les parcelles 189 et 190.

Attendu que conformément aux dispositions du code rural, la cession de la parcelle 193 entraînera légalement la cession du demi lit de la Canner dévotée (parcelle 186) représentant une contenance de 1a19ca Le prix de la cession sera majoré de la valeur de cette contenance.

Globalement la surface cédée représentera donc la somme des deux, soit : 5a56ca

**Condition suspensive** : la cession de la parcelle 193 sera obligatoirement accompagnée d'une servitude conventionnelle grevant les parcelles 227, 229, 231, 232, 233 et .../105 au profit des parcelles 189 et 190, qui sera inscrite au Livre Foncier d'Elzange.

La servitude grèvera en conséquence la propriété des acquéreurs qui s'y obligent, s'engagent à la créer, et chargerons Me KLEIN de sa rédaction, de son inscription, dans le même acte de cession devant intervenir entre commune et consorts BLASCZAK-DESBOEUF, à leurs frais exclusifs.



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE M. le maire:

- A SIGNER l'acte de cession de la parcelle 193 pour une contenance de 437 m<sup>2</sup> au prix de 1000.00€/are conformément aux dispositions qui précèdent
- A MISSIONNER Maître Klein en vue de la rédaction de l'acte de cession de la parcelle 193 à Monsieur DESBOEUF Gérard Daniel et Madame BLASCZAK Elfrieda Silvia en indivision, étant entendu que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.
- A SIGNER ledit acte notarié de cession

**05/2022 – Arpentage terrain domaine privé communal Rue de Savoie**

Vu la délibération n°49/2021 en date du 17/12/2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire suivre la procédure pour entériner la volonté de déclassement du dit terrain ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :



- ACCEPTE le devis de Géomètre Expert – Jean-Luc BITARD en date du 12/01/2022 pour un montant de 1 460.00 € HT soit 1752.00€ TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

### INFORMATIONS DIVERSES

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

*Les conseillers municipaux*

Américo DA SILVA

Annick DEMENUS

Serge DOSDA

Nadia HAMAMA

Philippe HANRION

Yann KNIPPER

Absente excusée

Jean-Paul LAUER

Gérard LERAY

Charly LOUIS

Nadine MACRELLE

Régine MATHOUILLOT

Gilbert MONELLE

Myriam TESSARI

Olivier ZDUN

Alan ZECH